LES MONTAGNES DE L'ARC - SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS - S.M.A
Société Anonyme au Capital social de 17.756.460 €uros
Siège social : le chalet des villards - ARC 1800 - 73700 BOURG SAINT MAURICE
SIREN : 076 520 568 - R.C.S : CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2010

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du 16 FEV. 2010
N° 3000959 Le Greffier,
(1965 B 500 56)

I Résolutions soumises aux conditions de quorum et majorité des assemblées ordinaires

...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Guillaume POTEL. En remplacement de ce dernier, l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, qui accepte :

Monsieur Raymond PETRONI
61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Pour une durée de Six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clos du sixième exercice à venir.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et d'une façon générale faire ce que nécessaire.

Cette résolution est adoptée

...

II Résolutions soumises aux conditions de quorum et majorité des assemblées extraordinaires

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 2 « objet » des statuts :

Article 2 – Objet

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« . L'aménagement, l'exploitation sous toutes ses formes du terrain de golf situé sur la Commune de BOURG SAINT MAURICE, lieudit « Le Chantel »

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide la refonte des articles 7 à 29 des statuts qui sont annulés et remplacés par les articles 7 à 24.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve dans leur intégralité les statuts qui lui sont présentés et dont un exemplaire demeurera joint aux présentes.

Cette résolution est adoptée

DIZIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale et autres, le tout conformément à la Législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée

...

Pour extrait

